INFOS 73 N°4

8 JANVIER 2024

CONTACT

UNSS 73
LP La Carnidinère
191 chemin de la Cardinière
73000 CHAMBERY

06 81 78 63 31 - 04 79 75 98 81
www.unss.org - www.unss73.org
sd073@unss.org

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie

I - VOEUX 2024

Le Service Départemental UNSS de la Savoie vous présente ses meilleurs voeux pour cette année 2024.
Que cette nouvelle année soit porteuse de joies, réussites et bonheurs et qu'elle nous permette de partager plus que du sport!

Le service départemental UNSS Savoie vous présente ses meilleurs voeux pour cette nouvelle belle année sportive 2024.

II - BILANS FINANCIERS

Comme à chaque trimestre, n'oubliez pas de faire parvenir à sd073@unss.org vos bilans financiers accompagnés de vos factures.
Pour rappel, lors des mutualisations de transports, chaque AS doit payer sa part à celle ayant commandé le car, puis déclarer au SD UNSS 73 la part payé à cette dernière.

III - FONDS DE SOLIDARITE

Vos établissements vont être destinataires en fin de cette semaine, d'un courrier de l'UNSS Nationale concernant la possible demande de Fonds De Solidarité (FDS).
Si vous souhaitez solliciter une aide financière, merci de compléter et déposer le dossier au Service Départemental avant le 27 mai 2024.
Pour toute interrogation, n'hésitez pas à contacter le SD UNSS 73.

IV - DEMANDE AIDE CF 2024

Vous trouverez ici, le dossier habituel de demande d'aide au Championnat de France à retourner au SD 73 avant le vendredi 28 juin 2024.

V - ACCES NOUVEAU BUREAU SD UNSS 73

Comme vous le savez, le Service Départemental a déménagé au LP La Cardinière - CHAMBERY depuis la rentrée scolaire. Vous êtes toujours les bienvenus au bureau pour échanger, récupérer du matériel, etc. Mais, avec Vigipirate, n'oubliez pas votre pièce d'identité qui vous sera demandée à l'accueil de l'établissement.

VI - DATE LA SAVOYARDE

A la suite d'une réunion avec le CS La Féclaz et en lien avec la station de Savoie Grand Revard, il a été décidé de modifier la date de La Savoyarde au **13 mars 2024** (hors période de vacances scolaires) au lieu du 6 mars 2024 comme initialement prévu.
Cela permettra de plus amples opportunités d'utilisation des espaces à proximité du CNES.
Les informations et demande d'engagements vont vous parvenir prochainement.

VII - FORMATION LP STE ANNE

Le lycée Sainte-Anne à La Motte-Servolex ouvre à la rentrée prochaine une formation en apprentissage post baccalauréat pour devenir éducateur sportif.

La première année, il s'agit de la Mention Complémentaire AG2S qui donne l'équivalence de L'UC 1 et L'UC 2 des BP JEPS. Ouverture rentrée 2024.

La deuxième année il s'agit de la mention complémentaire E2S qui donne l'équivalence de UC 3 et UC 4 du BPJEPS "Activité Physique pour Tous" Ouverture rentrée 2025.

La validation des deux Mentions complémentaires permet l'équivalence du BPJEPS "Activités Physiques pour Tous". La validation du BPJEPS "Activités de la Forme" est en réflexion.

Cette formation s'adresse à des bacheliers issus prioritairement de bacs pro tertiaires mais aussi d'élèves venant d'horizons différents. Il peut s'agir typiquement de jeunes qui ne souhaitent/peuvent pas s'orienter vers STAPS mais qui ont une appétence pour le sport et pour l'animation sportive.

Les cours au lycée se déroulent les lundi et mardi. Le reste de la semaine les jeunes sont dans une structure telle que mairie, collectivité, association, structure de loisirs, hôtellerie etc.
Ils sont rémunérés selon le barème national en fonction de leur âge et de leur année d'étude.

N'hésitez pas à en parler à vos élèves dans la période qui vient et à venir nous voir lors de notre journée portes ouvertes le 26 et 27 janvier.

Le document de présentation est disponible ici.

Pour plus de renseignements, contactez Lionel TARDY au 06 23 84 94 37.

VIII - RAPPEL ASSURANCE

EXTRAIT DE LA LC AFFILIATION 2023-2024 (consultable sur Opuss) :
"Fort de l'obligation légale de souscription d'une police d'assurance, les associations sportives affiliées à l'UNSS doivent souscrire ***une police responsabilité civile a minima****. Elles peuvent également souscrire d'autres garanties au bénéfice de leurs adhérents.*
Les AS sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.
Ces garanties couvrent les dommages causés lors des accidents qui ont lieu au cours des activités de l'AS.".